

**COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)**  
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2022-73

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre à seize heures trente**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2022**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	En exercice :	10
	Présents	10
	Votants	10

**PRESENTS** : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara, MORELON David, RAMOS CAMACHO Marie

**ABSENTS** : /

**Adopté à :**

**POUR :** 10

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Madame CHARPIN Sandrine a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : PROJET DE TELECABINE SUR LE DOMAINE SKIABLE DE SAINT SORLIN D'ARVES - INSTAURATION DE SERVITUDES RELEVANT DE L'ARTICLE L342-20 DU CODE DU TOURISME - DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE A MONSIEUR LE SOUS-PREFET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L342-18 à L342-26-1 du Code du Tourisme

VU la loi n°85-30 dite « Loi Montagne » n°2016-1888 du 28 décembre 2016

Monsieur Le Maire :

- Rappelle que la commune et son délégataire, la société SAMSO, projettent la construction d'une télécabine sur la Commune de Saint Sorlin d'Arves. Il s'agit notamment de réaliser une télécabine 10 places permettant la jonction plus rapide des skieurs et des piétons avec les autres communes, support des stations du domaine Les Sybelles soit du bas des pistes de Saint Sorlin d'Arves, lieux-dits « La Battue du pré » et « De la Buissard d'en Haut » au bas du Snow Park des Sybelles, lieux-dits « Derrière les Encombres » et le « Torret ». Les terrains impactés par les supports de lignes et le survol de lignes sont intégrés en zone As support du domaine skiable dans le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé le 27/01/2022.
- Rappelle qu'une enquête publique environnementale a été réalisée du 10 février 2020 au 13 mars 2020 portant sur le remplacement des 2 téléskis Torret par un télésiège Gaston Express et intégrant dans l'étude d'impact le projet de télécabine La Sapinière dite Liaison Express

- Expose que la réalisation de ce projet nécessite de pouvoir maîtriser les droits fonciers nécessaires à l'implantation du cheminement de la télécabine
- Précise que 7 parcelles impactées par le projet appartiennent à la Commune
- Précise que des négociations amiables d'autorisations de passage sont en cours et qu'à ce jour la Commune a reçu 46 accords sur 72 parcelles privées
- Rappelle la délibération n°2022-45 par laquelle le conseil municipal avait autorisé le passage de la télécabine (ou accès) sur les parcelles communales
- Indique que le dossier concerne uniquement le survol des terrains et implantation de pylônes pour la télécabine La Sapinière dite Liaison Express
- Expose que l'Article L.342-20 du Code de Tourisme prévoit que « les propriétés privées (...) peuvent être grevées, au profit de la commune (...) d'une servitude destinée à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski (..), le survol des terrains où doivent être implantés des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation ; l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontées mécaniques ».

Cette servitude administrative est instaurée par décision du Préfet sur proposition du Conseil Municipal après enquête publique.

- Invite le Conseil Municipal à statuer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L342-18 à L342-26-1 du Code du Tourisme

VU la loi n°85-30 dite « Loi Montagne » n°2016-1888 du 28 décembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet de télécabine sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves et la nécessité de maîtriser les droits fonciers nécessaires à la réalisation du projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de création de servitudes sur fonds privés
- **Demande** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne de bien vouloir prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique en vue de l'instauration des servitudes nécessaires au passage et survol des terrains où doivent être implantés des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes, l'entretien et plus généralement le fonctionnement de cette remontée mécanique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette délibération et à la procédure d'instauration de servitudes relevant de l'article L342-20 du Code du Tourisme.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Fabrice BAUDRAY

